



## CONSEIL MUNICIPAL COMpte-RENDEU DE LA SÉANCE DU 20 juin 2006

Date de la convocation : le 13 juin 2006

Etaient présents : M. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, MORIN, M.COLOMER, M ADOUANE, Mmes TAITHE, FASSION, M.VASSAUX.

Absents : M. DUCHAMP, Mme DUBOZ

Mmes BLANC, CHOPPIN, BERMOND, LATIL ont donné procuration

Mme TAITHE Florence a été nommée secrétaire

### Compte-rendu des actes signés par le maire en vertu de la délégation du Maire

- » Contrat pour installation chauffe eau médiathèque -BOUVARD - Prix : TTC 2304.69 €
- » Contrat pour arrêt de porte et butoir maison du foot - B2C - Prix : TTC 149.50 €
- » Contrat pour alimentation électrique volets roulants mairie - EGA - Prix TTC1965.98 €
- » Contrat pour pose verre feuilleté salle polyvalente - MERLE - Prix TTC 271.24 €
- » Contrat pour remplacement vitrage isolant médiathèque -MERLE Prix : TTC 1727.43 €
- » Contrat pour remplacement vitrage isolant salle polyvalente - MERLE - Prix TTC : 163.53 €
- » Contrat pour installation coffrer sécurité chaufferie école primaire - PIVIDAL - Prix TTC 450.16 €
- » Contrat pour pose pièces détachées jeu enfants stade municipal - PROTEC SPORT - Prix TTC : 80.13 €
- » Contrat pour luminaires et hublot salle polyvalente - EGA - Prix TTC : 2129.05 €
- » Contrat pour utilisation installations piscine intercommunale villette de vienne - Syndicat intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne Prix 96.00 € par séance
- » Contrat pour réfection chauffage école maternelle : circulateur 3 vitesses Cocontractant S.F.R. - Prix TTC : 283.58 €
- » Contrat pour mise en place ventilo-convection hall bar S.P - FAUCHE - Prix TTC 3 387.46 €
- » Contrat pour plaque boulodrome - Atelier Gravure Futur - Prix : TTC 411.33 €
- » Contrat pour Végétalisation parvis de la médiathèque - GREEN STYLE - Prix : TTC 4 662.01 €
- » Contrat pour protection coupe-feu du mur de façade maison du foot - FAVRIN - Prix TTC 3133.52€ +574.08€
- » Contrat pour complément de mission réaménagement de mairie - STUDIO PYC - Prix TTC : 1674,40 €
- » Contrat pour la maintenance de l'éclairage public pendant 3 ans - AMEC SPIE - Prix H.T. 24 478.73 €
- » Contrat pour des prestations électriques de 4 manifestations municipales et illuminations festives de la commune pendant 3 ans - AMEC SPIE - Prix H.T. 64 091.40 €
- » Contrat pour réfection chauffage boulodrome et salle polyvalente - SFR - Prix TTC : 3998.00 € + 867.93 €
- » Contrat pour butoir et cartouche mastic boulodrome et médiathèque - Cocontractant : B2C - TTC : 29.83 €
- » Contrat pour fourniture produits & mise en place dératisation annuelle - Cocontractant : AFP - Prix TTC : 437.09 €
- » Contrat pour volets roulants électriques salle du conseil municipal - VERNAY-MAILLET - Prix TTC 3804.75 €
- » Contrat pour reprise de carreaux au restaurant scolaire municipal - A-B RENOVATION - Prix : TTC 4848.36 €
- » Contrat pour plaque alu stade municipal - ATELIER GRAVURE FUTUR' - Prix : TTC 376.69 €
- » Contrat pour travaux de plomberie local sanitaire salle polyvalente - Entreprise BOUVARD - Prix TTC 1286.90 €

- » Contrat pour films anti-effraction maison du football - SUN PROTECT - Prix TTC : 357.07 €
- » Contrat pour 2 UC bureautiques pour école - MICRO-LOGIC - Prix TTC : 1435.20 €
- » Contrat pour éclairage classe maternelle - PIVIDAL - Prix TTC 276.95 €
- » Contrat pour location 1 fax + 6 copieurs sur 60 mois -SOM-MAB - Prix TTC 291.83 €/mois+0.0085€/copie

#### Pôle enfance - Approbation du DCE et lancement de la procédure de marchés négociés

Afin de répondre à l'évolution des besoins en matière éducative, sociale et sportive dans la commune, il s'avère nécessaire de procéder à la **création d'un pôle enfance**. Les 4 permis de construire ayant été enfin obtenus, il a été décidé de lancer un appel d'offres selon une procédure de marché négocié, composé de 18 lots, pour la construction du Pôle Enfance de SOLAIZE, conformément aux dispositions de l'article 35 du code des marchés publics.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue par délibération en date du 21 mai 2003. Par délibération en date du 17 novembre 2004 l'avant projet définitif a été approuvé. Les travaux sont prévus à compter du mois de novembre 2006 pour une durée de 24 mois,

Il est rappelé que le projet a pour but de restructurer les bâtiments existants de l'école élémentaire et de l'école maternelle en prévoyant une extension, de créer un équipement multi accueil pour la petite enfance et de construire un nouvel équipement sportif adjacent, les espaces extérieurs faisant également l'objet d'un aménagement dédié.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le DCE relatif à la réalisation du Pôle enfance** et fixe l'enveloppe globale de réalisation du Pôle Enfance à hauteur de 3,1 M € HT, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir engager la procédure d'appel d'offres selon une procédure de marché négocié, habilite l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du présent marché et autorise le Maire à signer les pièces du marché.

#### Ateliers et études surveillées

Il est décidé de conserver le même fonctionnement qu'avant, mais pour la période couvrant toute l'année scolaire.

M Mirabel s'abstient.

#### Pour les ateliers :

- » 2 ateliers avec inscription volontaire de 10 enfants visant 2 types de publics au rythme d'une semaine sur deux : visant alternativement les 6-8 ans et les 8 - 12 ans ; de 11 h 30 à 12 h 25 et de 12 h 25 à 13 h 20.
- » activités qui y seront développées : le théâtre, la lecture par un adulte, diverses activités manuelles, le son et la vidéo, l'informatique

#### Pour les études surveillées :

- » 3 études surveillées qui se dérouleront tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 16h30 à 17h30. Une Participation est demandée aux parents à hauteur de 2 € par heure d'études surveillées et par enfant.
- » Dispositions communes aux ateliers et aux études surveillées : ils seront toujours assurés par les enseignants des écoles publiques de Solaize..ils se dérouleront dans les locaux du groupe scolaire

#### Moyens mis à la disposition par la commune pour le bon déroulement des ateliers et études surveillées :

- » mise à disposition des locaux du groupe scolaire, financement des charges afférentes à ces locaux, financement de certaines fournitures administratives, financement de la rémunération des enseignants chargés des ateliers et des études surveillées.

#### Accueil d'une stagiaire de l'Association Nationale pour la formation des Adultes

Une convention de stage a été signée avec l'AFPA visant à l'accueil d'une stagiaire entre le 12 juin 2006 et le 13 juillet 2006. Plusieurs objectifs ont été confiés à cette stagiaire dans le cadre de sa période d'application en entreprise et en rapport avec sa formation au poste de secrétaire assistante. La stagiaire bénéficiera d'une gratification. Le Conseil approuve à l'unanimité cette disposition.

### Régularisation de deux baux ruraux communaux

2 terrains communaux donnés en « bail à ferme » sont arrivés à échéance le 11 novembre 2005.

Il s'agit des lots situés :

« **Les Galandières** » à ST SYMPHORIEN D'ÖZON, parcelle ZK 12 d'une superficie de 1 hectare 42 à destination de cultures légumières de plein champ ; locataire actuel : Monsieur Bernard BARRAL

« **Les Galandières** » à ST SYMPHORIEN D'ÖZON, parcelle ZK 12 d'une superficie de 2 hectares 24 à destination de cultures légumières de plein champ ; locataire actuel : Monsieur Alain FABRE

Ces baux agricoles sont reconductibles d'office si aucune des deux parties manifeste son désir de mettre fin au bail. Le Conseil approuve à l'unanimité la poursuite de ces baux ruraux.

### Convention avec la Poste

Des discussions ont été engagées avec la Poste, à propos d'une diminution des services de la Poste communale. La plupart des prestations relatives aux courriers sont conservées. Alors que sur le plan bancaire, un certain nombre de prestations sont malheureusement transférées à l'agence de Saint Symphorien d'Özon. Il serait toutefois dommageable pour l'ensemble du village de renoncer à la présence de l'agence postale. Le Conseil décide donc à l'unanimité d'approuver les termes de la nouvelle convention avec la Poste, et autorise le Maire à la signer.

### Autorisation donnée au SYDER pour l'acquisition des fichiers fonciers de la commune

Le SYDER est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 235 communes du Rhône, de gaz pour 107 communes et gère l'éclairage public de 228 communes. Pour mener à bien ses missions, le SYDER élabore actuellement un **système d'information géographique**. Le SYDER collecte les données existantes : plans cadastraux et fichiers fonciers. La CNIL autorise le SYDER à acquérir ces fichiers (déclaration n°1111811 effectuée auprès d'elle). L'acquisition de ces fichiers permettra au SYDER d'optimiser ses services pour l'échange et la consultation des données électricité, gaz et éclairage public. Pour ce faire, le SYDER a besoin des fichiers de la direction générale des impôts. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la direction générale des impôts à fournir les fichiers fonciers de Solaize.

### Avis sur le Plan de prévention des risques naturels d'inondations de l'Ozon

Par arrêté du 6 novembre 1998, le Préfet a prescrit l'établissement d'un plan de **prévention des risques naturels prévisibles d'inondation** sur le territoire des 14 communes du bassin versant de ce cours d'eau. Le projet actuel doit être soumis à l'avis de l'ensemble des communes concernées. Le projet a été examiné en séance de la commission d'urbanisme qui a participé aux séances qui ont présidé à son élaboration. Le Conseil n'émet aucune objection à ce dossier.

### Adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté Urbaine de Lyon

Les conseils municipaux des communes de Givors et Grigny ont demandé leur **adhésion à la communauté urbaine de Lyon**, par délibérations des 9 et 10 novembre 2005. Les résultats de l'ensemble des études et analyses qui ont été conduites, depuis la délibération du conseil de communauté du 14 novembre 2005, aboutissent à des conclusions favorables. Par délibération du 2 mai 2006, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement à cette adhésion.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'adhésion de Givors et Grigny à la Communauté Urbaine de Lyon, à compter du 1er janvier 2007 et demande à Monsieur le préfet du Rhône d'étendre le périmètre de la communauté urbaine de Lyon à ces deux nouvelles communes.

### Charges transférées à la Communauté urbaine du fait de l'adhésion de Givors et Grigny

Par délibération du 14 novembre 2005, le conseil de communauté a accepté la poursuite du projet d'adhésion de Givors et Grigny, à la Communauté urbaine, et a demandé à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de procéder à l'ensemble des analyses et évaluations des charges correspondant aux compétences transférées. Le groupe permanent de la commission a conduit ses travaux, entre janvier et mars 2006, et a soumis ses propositions à la commission plénière, qui a émis un avis favorable, le 10 avril 2006..

**Les produits transférés** : Leur total (taxe professionnelle + ses compensations) est évalué, à 13 138 656 €, répartis entre les communes de Givors (9 815 498 €) et Grigny (3 323 158 €).

**Les charges transférées :** celles de la communauté de communes Rhône-sud sont estimées à 4 304 291 €, répartis comme suit : 2 914 787 € pour Givors et 1 389 504 € pour Grigny. Celles transférées directement par les communes sont évaluées à 858 045 € pour Givors et à 356 638 € pour Grigny, soit un total de 1 214 683 €.

#### Attribution de compensation :

Le montant total de l'attribution de compensation revenant aux communes est égal à : 13 138 656 € - 5 518 974 €, soit une attribution globale de 7 619 682 €.

- » Pour Givors, le montant de l'attribution de compensation s'élève à : 9 815 498 € - 3 772 832 €, soit une attribution de compensation versée par la Communauté urbaine de 6 042 666 €.
- » Pour Grigny, le montant de l'attribution de compensation s'élève à : 3 323 158 € - 1 746 142 €, soit une attribution de compensation versée par la communauté urbaine de 1 577 016 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces transferts de charge.

#### Sort des zones d'aménagement concertées des territoires administratifs de Givors et Grigny

La loi prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « **zones d'aménagement concerté** » sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté urbaine et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Les articles L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient des dispositions particulières sur les conditions dans lesquelles sont poursuivies les opérations décidées par les communes avant le transfert des compétences et sur leur financement.

Le principe est, que même si la compétence en matière de zone d'aménagement concerté est transférée à l'établissement public, les opérations en cours d'exécution sont poursuivies par les communes. Les modalités financières font l'objet d'un accord amiable entre les communes et la Communauté urbaine, de même que la date à laquelle s'opère le transfert des charges et responsabilités.

#### Plusieurs projets situés sur les communes de Givors et Grigny entrent dans le cadre de ces dispositions.

- » La ZAC VMC à Givors
- » Le site de l'ancienne usine de verrerie représente environ 8 hectares.
- » La ZAC de Chantelot à Grigny  
Ce site, situé sur la commune de Grigny, compte 14,8 hectares dont 7,5 hectares sont commercialisables, compte tenu des contraintes liées à sa situation géographique (forte déclivité).
- » La ZAC des Grizard à Grigny  
Cette ZAC communale, de nature privée, sera réalisée et achevée par la commune de Grigny. Elle n'entraîne aucune participation financière de la communauté urbaine de Lyon.
- » Le PAE des Arboras à Grigny  
Cette opération, en cours d'exécution, sera poursuivie et achevée par la commune de Grigny, sans participation financière de la Communauté urbaine.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité.

#### Extension du nombre de conseillers communautaires jusqu'à la fin du mandat

La loi fixe à 155 le **nombre de conseillers communautaires** pour les communautés urbaines de plus de un million d'habitants, ce qui est le cas de la communauté urbaine de Lyon.

Néanmoins, en cas d'adhésion de nouvelles communes en cours de mandat, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est possible de déroger transitoirement à cette disposition fixant le nombre maximal de conseillers.

Au cas d'espèce, étant donné l'adhésion des deux Communes : Givors et Grigny au sein de la communauté urbaine de Lyon, il est proposé de porter le nombre de délégués à 157, ce qui permet aux deux Communes de bénéficier chacune, d'ici à la fin du mandat, d'un conseiller communautaire sans avoir à réélire l'ensemble du conseil de communauté.

Le Conseil accepte à l'unanimité.



# Compte Rendu

## Installations classées : société TOTAL France

Une enquête publique se déroule du 29 mai au 29 juin 2006 en vue d'autoriser TOTAL à construire un 2ème train HDS dédié à un hydrotraitements des distillats de fioul domestique sur le site de la raffinerie de FEYZIN. TOTAL a présenté son projet, le 13 juin dernier, à la demande de la municipalité qui souhaite être informée au mieux du développement des installations classées sur le territoire de la commune eu égard aux conséquences sur son développement.

Lors de cette présentation, la nouvelle installation a été présentée comme visant à diminuer les émissions de pollution. De plus, cette installation n'augmenterait pas le risque industriel.

Certains élus du Conseil émettent une objection. Toutefois après délibération, la majorité du Conseil se prononce en faveur de ce dossier.

## Retrait de la délibération concernant la mise en place d'astreintes à toute la filière technique

Par délibération du 28 mars 2006, le conseil municipal avait instauré la **mise en place d'astreinte à toute la filière technique**. Par courrier du 18 mai 2006, la préfecture du Rhône a émis des remarques sur cette délibération qu'elle trouve incomplète et nous demande de bien vouloir la modifier selon leurs observations.

Cette délibération doit passer au Comité Technique Paritaire avant délibération du conseil ; la prochaine réunion du CTP étant le 4 juillet, le conseil ne pourra délibérer à nouveau qu'à l'issue du CTP. A l'unanimité le Conseil décide du retrait de la délibération du 28 mars 2006.

## Subvention exceptionnelle à l'association Verticale

**L'association Verticale**, créée en 1991 et dont le siège est à Grigny, commune qui rejoindra probablement le Grand Lyon à compter du 1er janvier 2007, a pour but d'aider la recherche médicale sur les traumatismes de la moelle épinière.

Entre autres manifestations pour rassembler des fonds destinés à l'achat de matériel de laboratoire, l'association Verticale organise chaque année un raid humanitaire effectué par des bénévoles de l'association et par son Président, Monsieur Roger PHILIBERT, sportif paraplégique âgé de 66 ans. **Le raid a fait étape aux écoles de Solaize le 30 mai.** La municipalité avait préparé un pot de bienvenue pour saluer le passage des bénévoles et de l'action de l'association.. Aussi, c'est au milieu d'une jeunesse pleine d'attention que Monsieur PHILIBERT a pu présenter ses objectifs et ses recommandations. Les enfants ont applaudi son discours. La municipalité souhaite soutenir la recherche et les efforts de l'association Verticale, et le Conseil décide à l'unanimité de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €.

## Questions diverses

Suite au questionnaire de l'inspection d'académie sur le **maintien de la semaine de 4 jours dans les écoles**, pour la rentrée 2007/2008, Mme Jurdyc annonce au Conseil Municipal que le Conseil des écoles de Solaize s'est prononcé en faveur de la semaine de 4 jours ½ , avec une demie journée supplémentaire le mercredi matin.

A l'unanimité, le conseil prend acte, mais décide dès à présent que la commune n'organisera pas un service de cantine le mercredi midi.

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 27 juin 2006, conformément à la loi du 4 août 1884.**